

**Communes de SAINT-FLOVIER, CHARNIZAY,  
BOSSAY-SUR-CLAISE et PREUILLY-SUR-CLAISE  
(Hors agglomération)**

**ARRÊTÉ  
réglementant la circulation  
sur la Route Départementale n° 41  
entre les Points Repères 14+500 et 27+000  
et comportant deux itinéraires de déviation**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Indre en date du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Mairie de AZAY-LE-FERRON en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Mairie de CHÂTILLON-SUR-INDRE en date du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Mairie de LA CELLE-GUENAND en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Mairie du PETIT-PRESSIGNY en date du 10 mai 2022,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à Monsieur Dominique BRÉGEA, son Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de gravillonnage à réaliser par le Service Travaux d'Entretien Routiers du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur la Route Départementale n° 41 sur le territoire de la commune de SAINT-FLOVIER, CHARNIZAY, BOSSAY-SUR-CLAISE ET PREUILLY-SUR-CLAISE à compter du 16 mai 2022,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du 16 mai 2022 au 24 juin 2022 la circulation de tous les véhicules **sera interdite de 8h à 17h** sur la Route Départementale n° 41 entre les Points Repères 14+500 et 27+000 sur le territoire de la commune de SAINT-FLOVIER, CHARNIZAY, BOSSAY-SUR-CLAISE ET PREUILLY-SUR-CLAISE (Hors agglomération)

**Article 2** – La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan ci-dessous.

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du CE de PREUILLY-SUR-CLAISE, sous son entière responsabilité. **Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sera inexistante.**

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-FLOVIER, CHARNIZAY, BOSSAY-SUR-CLAISE, PREUILLY-SUR-CLAISE et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ♦ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- ♦ Les Mairies de SAINT-FLOVIER, CHARNIZAY, BOSSAY-SUR-CLAISE et PREUILLY-SUR-CLAISE,
- ♦ Le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ Le groupement de gendarmeries de PREUILLY-SUR-CLAISE/GRAND-PRESSIGNY,

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au(x) :

- ♦ A l'UT du BLANC,
- ♦ Mairies de CHÂTILLON-SUR-INDRE, AZAY-LE-FERRON, LA CELLE-GUENAND et PETIT-PRESSIGNY
- ♦ Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,
- ♦ A la Communauté de Commune Loches Sud Touraine,
- ♦ Commandant du SDIS à FONDETTES,
- ♦ Transports Région Centre

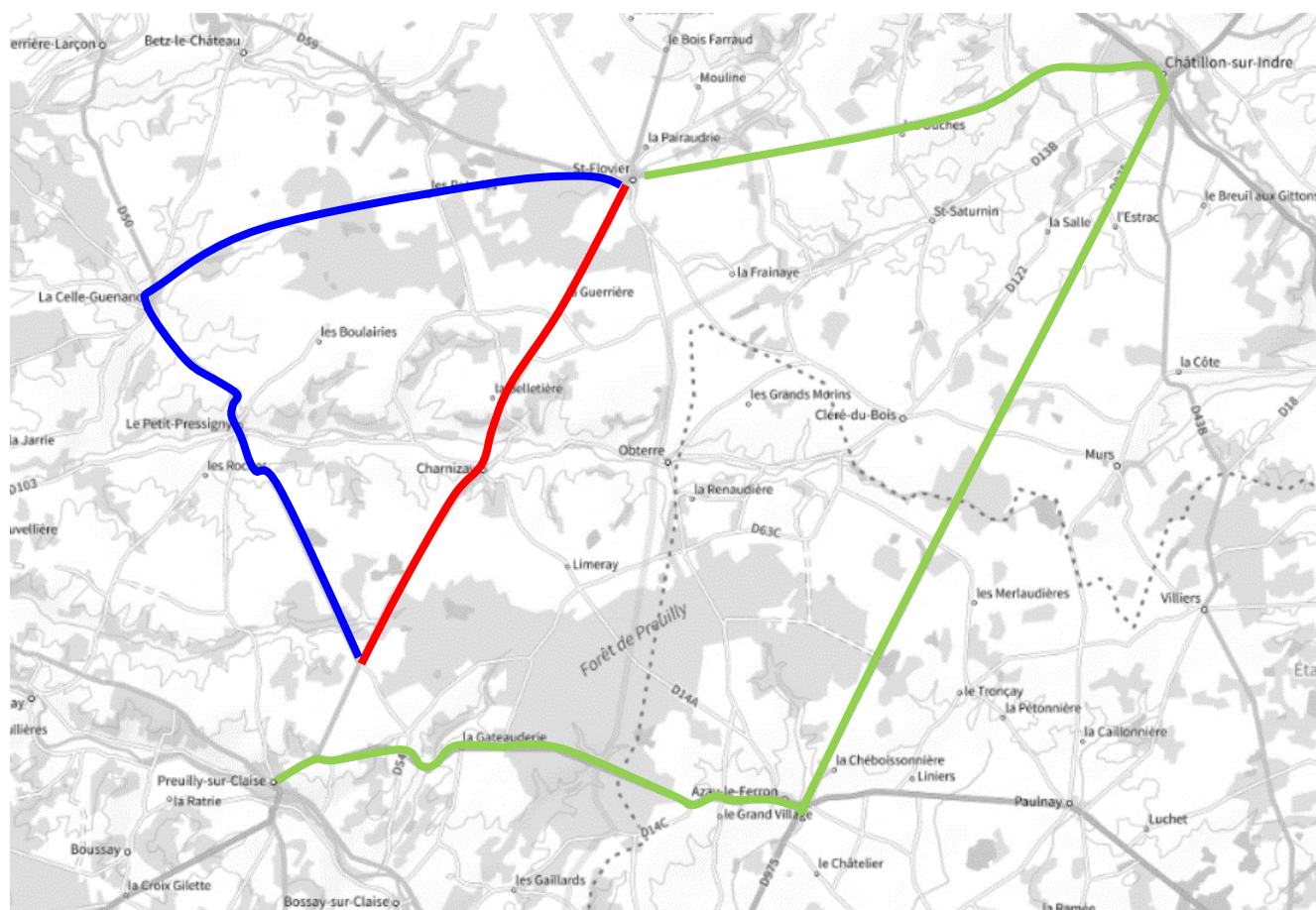
Fait à LIGUEIL, le mardi 10 mai 2022




Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Pour le Président et par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est

Dominique BRÉGEA



-  Itinéraire de déviation VL
-  Itinéraire de déviation PL
-  Route barrée